



RISQUE BIOLOGIQUE

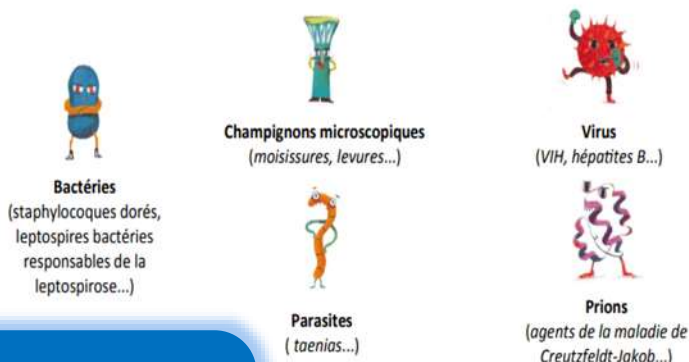
www.presta-asso.fr

QU'EST-CE QU'UN AGENT BIOLOGIQUE ?

Les agents biologiques sont définis par le code du travail.

Ils regroupent :

- ❖ les bactéries (y compris modifiées),
- ❖ les virus
- ❖ les champignons,
- ❖ les endoparasites,
- ❖ Les protéines que sont les prions.



OU LES TROUVE-T-ON ?

Ils sont présents :

- chez les êtres vivants (humains, plantes, animaux),
- dans l'environnement (eaux, sols),
- dans les milieux de travail.

QUELS SONT LES RISQUES ?

La plupart des agents biologiques sont inoffensifs pour l'homme mais certains peuvent être à l'origine de maladie (infections, intoxications, allergies et parfois cancers.)

CLASSIFICATION DES AGENTS BIOLOGIQUES

Le code du travail¹ classe les agents biologiques en **quatre groupes**, en fonction de la gravité croissante du risque d'infection qu'ils représentent pour l'homme.

Les agents des groupes 2, 3 et 4 sont considérés comme pathogènes (susceptibles de provoquer des maladies).

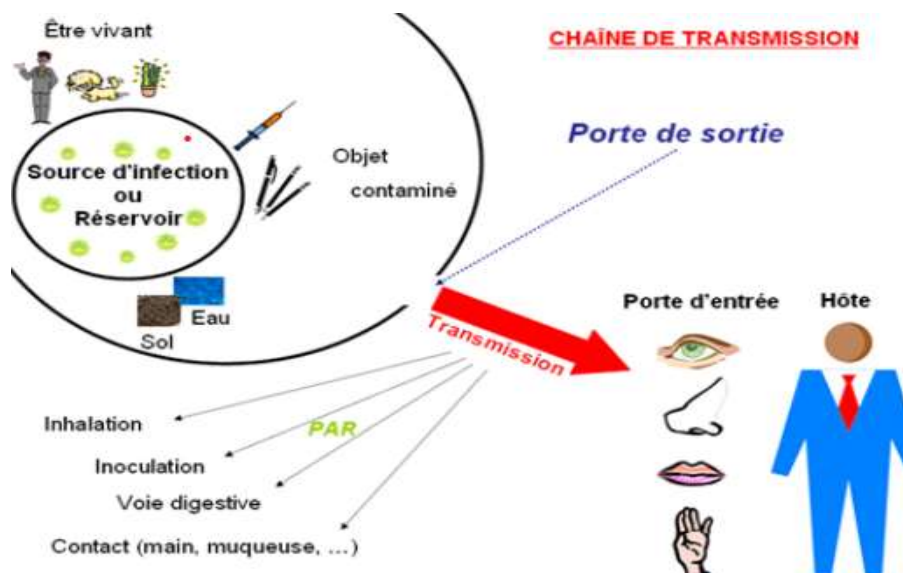
NATURE DU RISQUE	GROUPE 1	GROUPE 2	GROUPE 3	GROUPE 4
Susceptible de provoquer une maladie chez l'homme	Non	Oui	Grave	Grave
Constitue un danger pour les travailleurs	-	Oui	Sérieux	Sérieux
Propagation dans la collectivité	-	Peu probable	Possible	Risque élevé
Existence d'une prophylaxie ou d'un traitement efficace	-	Généralement oui	Généralement oui	Généralement non

QUEL SUIVI MEDICAL ?

Les salariés exposés à des agents biologiques du groupe 2 (tel que mentionné à l'article R. 4421-3 du Code du travail) font l'objet d'une visite d'information et de prévention (VIP).

Les salariés exposés aux agents biologiques des groupes 3 et 4 (tel que mentionnés à l'article R. 4421-3) font l'objet d'un suivi individuel renforcé (SIR) (article R. 4624-23).

QUELS SONT LES MODES DE TRANSMISSION ?



COMMENT S'EN PROTÉGER ?

Identifier les postes à risque biologique ET évaluer le risque

Lorsque l'évaluation a révélé un risque d'exposition, les mesures de prévention consistent en premier lieu à supprimer le risque, le réduire puis se protéger du risque résiduel.

Pour cela, mettre en place des mesures de prévention techniques, humains et organisationnels dont des protections collectives et individuels (EPC/EPI) :

- limiter le nombre de travailleurs exposés ;
- définir des méthodes de travail et des mesures visant à éviter ou réduire le risque de dissémination d'agents biologiques (ex : mettre en œuvre des procédés permettant d'effectuer en toute sécurité, le tri, la collecte et le transport des déchets),
- mettre en œuvre des mesures de protection collective et si nécessaire des mesures de protection individuelle et veiller à leur utilisation correcte,
- faire respecter les mesures d'hygiène générale, se laver les mains avant de boire ou manger, fumer
- mettre en place des procédures en cas d'accident
- sensibiliser les salariés sur les risques biologiques et les mesures de protection à mettre en oeuvre.
- ...

QUEL SUIVI VACCINAL ?

Certains vaccins sont obligatoires, d'autres vivement recommandés, rapprochez-vous de votre médecin du travail pour les connaître et informez vos salariés de l'existence de ceux-ci.

SOURCES INFORMATIONS

Site INRS : <https://www.inrs.fr/risques/biologiques/ce-qu-il-faut-retenir.html>

Références INRS : consultable le site de INRS

- ED 6034 « Les risques biologiques en milieu professionnel »
- ED 6495 « Les risques biologiques »
- ED 117 « Les agents biologiques »
- ED 918 « Déchets infectieux. Elimination des DASRI et assimilés »
- TJ 14 « Grossesse, maternité et travail »
- TJ 24 « Les risques biologiques sur les lieux de travail »
- TO 30 « Arrêté du 16 novembre 2021 fixant la liste des agents biologiques pathogènes »
- ZO 22 « Maladie de Lyme »
- VIDEOS sur le risque biologique